

The coat of arms of Ste Marie-aux-Chênes features a central golden oak tree with a thick trunk and several branches bearing large, detailed oak leaves. The tree is set against a light blue background within a shield-shaped frame. The shield has a decorative border and is slightly faded, serving as a backdrop for the text.

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
4^e trimestre 2020**

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

4^e trimestre 2020

The background of the page features a large, semi-transparent coat of arms. It is a shield-shaped emblem with a light blue background and a central golden tree. The tree has a thick trunk and several branches with large, rounded leaves. The shield is surrounded by a decorative border.

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**



Sommaire des Délibérations - Recueil des Actes Administratifs – 4^e trimestre 2020 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N°	DATE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
069 / 2020	01/10/2020	Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
070 / 2020	01/10/2020	Subvention aux associations locales 2020 - solde
071 / 2020	01/10/2020	Participation à la coopérative scolaire des écoles – 2020/2021
072 / 2020	01/10/2020	Séjour ski - 2021
073 / 2020	01/10/2020	Adhésion à un groupement de commande relatif au programme fus@é
074 / 2020	01/10/2020	Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2019
075 / 2020	01/10/2020	Enquête publique pour la réalisation de 6 parcelles lysimétriques à Homécourt
076 / 2020	03/12/2020	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
077 / 2020	03/12/2020	Fêtes et cérémonies 2021
078 / 2020	03/12/2020	Tarifs des prestations communales pour 2021
079 / 2020	03/12/2020	Subvention à la régie d'électricité - 2021
080 / 2020	03/12/2020	Recrutements de contrats à durée déterminée – 2021
081 / 2020	03/12/2020	Convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au CDG57
082 / 2020	03/12/2020	Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service mission intérim et territoires du CDG57
083 / 2020	03/12/2020	Bail avec TDF
084 / 2020	03/12/2020	Pose de coussin berlinois – Annexe Grimonaux
085 / 2020	03/12/2020	Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Sainte Marie-aux-Chênes
086 / 2020	03/12/2020	Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

087 / 2020	03/12/2020	Projet scolaire élémentaire – 2020/2021
088 / 2020	03/12/2020	Projet scolaire maternelle – 2020/2021
089 / 2020	03/12/2020	Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la CCPOM
090 / 2020	03/12/2020	Rapport d'activités de la CCPOM - 2019
091 / 2020	03/12/2020	Rapport d'activités du SIEGVO - 2019
092 / 2020	03/12/2020	Mutualisation entre les régies d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes et de Montois-la-Montagne
093 / 2020	03/12/2020	Fibre optique FTTH à Sainte Marie-aux-Chênes

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 22 septembre 2020.

Compte-rendu affiché en mairie le 2 octobre 2020.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 5 octobre 2020, accusées réception le 5 octobre 2020.

Séance du premier octobre deux mille vingt, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., KLINGLER E., KRAJECKI B., LITZELMANN M.-C., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., SOCHACKI S., STEFANIAK E., TALOTTI Y., VATRINET S., MOUROT-LARONDE J., DIDAT N., MERKLING M.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : CALLIGARO T., MIRROUCHE B.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ROZZI L. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 20h30.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

POINT N° 1 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 août 2020

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 3 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 4 : Subventions aux associations locales 2020 - solde

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

POINT N° 5 : Participation à la coopérative scolaire des écoles - 2020/2021

POINT N° 6 : Séjour ski - 2021

POINT N° 7 : Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme fus@é

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 8 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2019

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 9 : Enquête publique pour la réalisation de 6 parcelles lysimétriques à Homécourt

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2020-010 : avenants pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago

Décision 2020-011 : avenant 2 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 9

Décision 2020-012 : avenant 3 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 9

Décision 2020-013 : sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire

Décision 2020-014 : sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 4

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 août 2020 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 août 2020.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 3 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat. Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :
 - ✓ de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
 - ✓ que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
 - ✓ que la participation financière mensuelle par agent sera de 6 € brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 25 septembre 2020.
- AUTORISE Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint au Maire, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**VIE
ASSOCIATIVE**

POINT N° 4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2020 - SOLDE

Luc KLAMMERS, adjoint en charge de la vie associative, explique que la commission s'est réunie le 31 août 2020 afin de discuter du solde des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2020.

Sur le rapport de Luc KLAMMERS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer le solde des subventions pour 2020 aux associations locales suivantes :

• ASP de Sainte Marie-aux-Chênes	1 000,00 €
• Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 000,00 €
• Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	15 000,00 €
• Football de Sainte Marie-aux-Chênes	4 300,00 €
• Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000,00 €
• Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 500,00 €
• Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	4 000,00 €
• Centre Culture et Loisirs	2 000,00 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES SCOLAIRES ET
PÉRISCOLAIRES**

POINT N° 5 : PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DES ÉCOLES - 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.
- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SÉJOUR SKI - 2021

Valérie PINOT, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que, chaque année, à la demande de la commune, la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle propose d'organiser un séjour ski pour les élèves de CM2.

Sur le rapport de Valérie PINOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle pour l'organisation du séjour au ski à Morzine, en faveur des CM2 de Sainte Marie-aux-Chênes, pendant les vacances d'hiver 2021, si les conditions sanitaires le permettent.
- AUTORISE le Maire à annuler ledit séjour en cas de risque sanitaire trop élevé, du fait notamment de l'épidémie de COVID-19.
- PARTICIPERA à hauteur de 50% sur les frais du séjour ski, uniquement pour les élèves de CM2 habitant sur la commune.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule Fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Éducation Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes

de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes.
- APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

POINT N° 8 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - 2019

Jean-Louis Campagnolo, adjoint au Maire, a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019 du Syndicat l'Orne-Aval (SOA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019 du SOA.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 9 : ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION DE 6 PARCELLES LYSIMÉTRIQUES À HOMÉCOURT

Par lettre du 5 août 2020, le préfet de Meurthe-et-Moselle a informé le Maire de la tenue d'une enquête publique, du 1er septembre au 2 octobre 2020 inclus, concernant la demande d'autorisation environnementale de l'Université de Lorraine - GISFI pour la réalisation de 6 parcelles lysimétriques dans le cadre d'un programme de recherche et de traitement des sols pollués par phyto-rémediation sur le territoire de la commune de HOMÉCOURT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2020-010 : avenants pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago	LOT 1 : avenant N° 3 pour travaux supplémentaires (aménagement extérieurs). Montant : + 14 926,24 € = 387 980,76 € HT LOT 3 : avenant N° 3 pour travaux supplémentaires (ajout de lisses). Montant : + 1 552,50 € HT = 88 769,54 € HT LOT 4 : avenant N° 3 pour travaux supplémentaires (parquet sur scène, création oculus, stores). Montant : + 16 056,95 € HT = 135 053,62 € HT LOT 5 : avenant N° 3 pour travaux supplémentaires (ouverture cloison R+2). Montant : + 1 556,51 € HT = 157 878,61 € HT LOT 7 : avenant N° 2 pour travaux supplémentaires (rénovation sanitaire derrière bar + plateau bar). Montant : + 5 684, 00 € HT = 61 460,96 € HT LOT 7 : avenant N° 3 pour allongement de la durée d'exécution du fait de l'épidémie de COVID-19 (19 mois à compter de la signature de l'O.S.) LOT 10 : avenant N° 3 pour allongement de la durée d'exécution du fait de l'épidémie de COVID-19 (19 mois à compter de la signature de l'O.S.)
Décision 2020-011 : avenant 2 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 9	LOT 9 : avenant n° 2 pour travaux supplémentaires (sonorisation de la salle de spectacle) Montant de l'avenant : + 2 654,97 € HT = 112 493,74 € HT
Décision 2020-012 : avenant 3 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 9	LOT 9 : avenant n° 3 pour porter la durée du marché à 19 mois à compter de la signature de l'ordre de service
Décision 2020-013 : sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire	Entreprise : STANLEY SÉCURITÉ FRANCE de Ivry sur Seine (5942007061) ; Objet : fourniture et pose de détecteur intrusion ; Montant : 1 315,00 € HT (TVA due par le titulaire du marché).
Décision 2020-014 : sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 4	LOT 4 : PRIVA'STORES de Roncourt (57) pour un montant maximum de 5 783 € HT (paiement direct) ; LOT 4 : MENUISERIE MULLER ET ANTOINE de Valleroy (57) pour un montant maximum de 5 952 € HT (paiement direct)

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

**Le Maire,
Sylvie LAMARQUE**



Les adjoints,

CAYRÉ Christian	
FRANIA Aleksandra	
CAMPAGNOLO Jean-Louis	
FRANÇOIS Béatrice	
COVALCIQUE Hervé	
RAVENEL Sabine	
KLAMMERS Luc	
PINOT Valérie	

Les conseillers municipaux,

Nadine BARTHEL	
Thomas CALLIGARO	

HAJDRYCH Norbert	
KLINGLER Emmanuel	
KRAJECKI Brice	
LITZELMANN Marie-Claire	
MIRROUCHE Bouchra	
RADEK Marie-Anne	
RENKES Christian	
ROBERT Dominique	
ROZZI Louissette	
SOCHACKI Sébastien	
STÉFANIAK Eugène	
TALOTTI Yves	
VATRINET Sarah	
DIDAT Nathalie	
MERKLING Morgan	
MOUROT- LARONDE Jordan	

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 3 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation : 23 novembre 2020.

Compte-rendu affiché en mairie le 7 décembre 2020.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 8 décembre 2020, accusées réception le 8 décembre 2020.

Séance du trois décembre deux mille vingt, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., TALOTTI Y., VATRINET S., MOUROT-LARONDE J., DIDAT N.

Étaient excusés : KRAJECKI B.

Étaient absents non excusés : MERKLING M.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : RAVENEL S. pouvoir à FRANÇOIS B.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 21h30.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 3 DÉCEMBRE 2020

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
POINT N° 4 : Fêtes et cérémonies 2021
POINT N° 5 : Tarifs des prestations communales pour 2021
POINT N° 6 : Subvention à la régie d'électricité - 2020

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 7 :** Recrutements de contrats à durée déterminée - 2021
POINT N° 8 : Convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au CDG57
POINT N° 9 : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du CDG57

AFFAIRES FONCIÈRES :

- POINT N° 10 :** Bail avec TDF

TRAVAUX :

- POINT N° 11 :** Pose de coussins berlinois annexe Grimonaux

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE :

- POINT N° 12 :** Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Sainte Marie-aux-Chênes
POINT N° 13 : Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
POINT N° 14 : Projet scolaire de l'école élémentaire - 2020/2021
POINT N° 15 : Projet scolaire de l'école maternelle - 2020/2021

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 16 :** Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la CCPOM
POINT N° 17 : Rapport d'activités de la CCPOM - 2019
POINT N° 18 : Rapport d'activités du SIEGVO - 2019

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 19 :** Mutualisation entre les régies d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes et de Montois-la-Montagne
POINT N° 20 : Fibre optique FTTH à Sainte Marie-aux-Chênes

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision 2020-015 : avenants pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 3 DÉCEMBRE 2020

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 ne sera pas voté avant mars/avril 2021;
 CONSIDÉRANT que des dépenses d'investissement sont à réaliser en 2021 avant le vote du budget ;

Le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits, le Maire propose les autorisations de dépense suivantes :

CHAPITRE – Libellé	Crédits ouverts en 2020	Autorisation de dépense
20 – Immobilisations incorporelles	71 000 €	15 000 €
21 – Immobilisations corporelles	1 035 000 €	250 000 €
23 – Immobilisations en cours	3 000 000 €	750 000 €
TOTAL	4 106 000 €	1 015 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites proposées ci-dessus.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : FÊTES ET CÉRÉMONIES 2021

Le Maire explique que, comme chaque année, certaines manifestations seront organisées en 2021 :

- Fêtes patriotiques ;
- Fêtes estivales (fête de la musique, fête nationale, fête patronale) ;
- Fêtes de fin d'année (Noël dans les écoles, repas du personnel, ...) ;
- Autres cérémonies telles que le repas des Anciens, les Noces d'Or et de Diamant, le petit déjeuner des entreprises, etc. ... ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA À CHARGE du budget de la commune les frais liés à ces différentes fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget 2021, article 6232 :
 - ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles ou patriotiques, inaugurations, repas des anciens, vœux de nouvelle année, Noël, Noces d'Or/Diamant, fête nationale, fête patronale, etc. ... ;
 - ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ en retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - ✓ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
 - ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés à ces prestations

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES POUR 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pratiquer les tarifs annexés à la présente délibération pour toute l'année 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SUBVENTION À LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ - 2020

Le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention à la Régie d'Électricité pour l'ensemble des aides apportées à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 24 000 € à la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 7 : RECRUTEMENTS DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE - 2021

CONDIDÉRANT qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel en Contrat à Durée Déterminée :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) ;
- En période estivale pour les travaux relatifs aux services techniques (du 1^{er} mai au 30 septembre) – 17 ans minimum ;
- Pour pallier un surcroit d'activité ou une absence de personnel.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2021, sous forme de contrat à durée déterminée de droit public ou de droit privé (contrats aidés).
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : CONVENTION RÉGISSANT LES MISSIONS FACULTATIVES DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIÉES AU CDG57

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

Considérant que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- ✓ Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- ✓ Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- ✓ Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- ✓ Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP (Fonds National de Prévention de la CNRACL)
- ✓ La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants

Sur le rapport de Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTÉRIM ET TERRITOIRES DU CDG57

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – art. 25

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les

principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire, présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée,
- AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 10 : BAIL AVEC TDF

La commune et TDF ont signé en date du 12/11/2004 un bail civil afin de consentir à la location d'une portion de la parcelle sise section 21 n° 162, pour une contenance de 70 m² et ce, afin d'y installer des équipements techniques au sol et un pylône d'une hauteur d'environ 31 m.

Les biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui sont la propriété de TDF, ceci afin de :

- ✓ fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
- ✓ y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou
- ✓ y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Madame le Maire explique que la parcelle est à présent cadastrée section 21 n° 213. Elle ajoute que cette antenne devrait prochainement subir d'importantes modifications afin de pouvoir émettre la 5G. Mais, pour ce faire, les investisseurs ont besoin d'être assurés de la pérennité de cette location. Or, le bail susvisé arrive à échéance le 11/11/2028. Mme le Maire propose donc de refaire un bail avec TDF, selon contrat joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou, en cas d'absence, le premier adjoint, à signer le bail civil avec TDF pour la location d'une portion de la parcelle sise section 21 n° 213, joint à la présente.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 11 : POSE DE COUSSINS BERLINOIS ANNEXE GRIMONAU

De nombreuses réclamations sont parvenues en mairie quant à la vitesse excessive dans l'entrée de ville, annexe Grimonau. Madame le Maire souhaite donc y installer des coussins berlinois mais, la route étant départementale, une autorisation doit être donnée par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou, en cas d'absence, le premier adjoint, à signer la convention avec le Département, jointe à la présente délibération.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE

POINT N° 12 : FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

La directrice de l'école maternelle partant à la retraite à la fin de l'année scolaire 2020/2021, l'Inspection Académique saisit l'occasion pour proposer à la commune la fusion des écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée 2021/2022, arguant de nombreux avantages :

- la continuité pédagogique (un seul conseil d'école, des réunions communes pour harmoniser les projets),
- une plus grande latitude pour l'organisation pédagogique (ex : passage anticipé d'un GS avec inclusion en CP),
- un poste de direction entièrement déchargé,
- la possibilité de négocier avec le DASEN le maintien des postes sur les 2-3 prochaines années,
- le gain de temps en terme de nombre de réunions.

Les avis des conseils d'école divergent :

- l'école élémentaire est pour à 11 contre 1 avec 3 abstentions
- L'école maternelle est contre à 8 contre 2

C'est au Conseil Municipal de prendre la décision.

Avant d'en débattre, Madame le Maire précise qu'elle s'inquiète quant au fait qu'il n'y aura qu'une directrice pour deux secteurs distincts. De plus, la maternelle est une période où parents et enfants ont besoin de la présence constante de la directrice. Enfin, si les effectifs sont confondus, le risque de fermeture de classe semble plus prononcé tout comme le risque de faire des classes mixtes grande section / CP, ce qui ne semble pas bon pour les enfants.

Thomas CALLIGARO ajoute qu'une réforme prochaine regrouperait les écoles primaires sous l'égide du collège. Aussi, la directrice du primaire serait postée au sein du collège. Qu'en serait-il si elle était à la fois directrice de primaire et de maternelle ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE la fusion des écoles élémentaire et maternelle de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 13 : CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association). Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Territorial de la commune (PEDT) nous avons validé, conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes pour l'année scolaire 2020/2021. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal des jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les Jeunes Conseillers seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

À ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

Le CMJ de Sainte Marie-aux-Chênes est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

La création du Conseil Municipal des jeunes de Sainte Marie-aux-Chênes intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet d'école.

Le Conseil Municipal des jeunes réunira 24 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, et 6^{ème}, 8 par niveau, élus jusqu'à la fin de la 6^{ème} par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de CM1 et de CM2, chaque électeur votant pour 8 enfants du même niveau scolaire.

La première année, 2020/2021, seuls 16 enfants seront élus, 8 CM1 et 8 CM2. Puis, chaque année, 8 enfants seront élus chez les CM1.

Les candidats seront inscrits sur des colonnes séparant filles et garçons, à charge des électeurs de ne conserver que 4 garçons et 4 filles et ce, afin de respecter la parité.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Sainte Marie-aux-Chênes, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CMJ / rôle des élus CMJ / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CMJ, commissions, séances plénières.

Les assemblées du Conseil Municipal des jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : PROJET SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - 2020/2021

Les enseignantes de l'école élémentaire du site du château ont préparé un projet « classe cirque-théâtre » pour les élèves de CP et CE1 (5 classes).

Il s'agit d'une semaine d'ateliers d'initiation aux arts du cirque, avec un spectacle de « Versace International Entertainment », organisateur, et finalisée par un spectacle des élèves. Cela se déroulerait sous un chapiteau qui serait installé place d'Ars du 14/02/2021 au 20/02/2021. Le montant total est estimé à 4 000 € environ.

La directrice de l'école élémentaire demande donc l'autorisation de la commune pour occuper le domaine public ainsi qu'une participation pour ce projet scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA une participation de 2 500 € à l'école élémentaire, pour la réalisation de ce projet.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : PROJET SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE - 2020/2021

L'école maternelle projette de réaliser des sorties scolaires dans le but de sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement et au développement durable à travers les thèmes des espaces naturels et de ses habitants, de l'eau, des déchets, du tri sélectif.

Ces sorties auraient lieu au centre ADEPPA de Vigy, les 20/04, 11/05 et 10/06/2021 pour un coût total de 3675 €. L'école demande une participation à la mairie de 2175 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA une participation de 2175 € à l'école maternelle pour la réalisation de ces sorties scolaires.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 16 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU AU PROFIT DE LA CCPOM

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vu transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II : « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* »).

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert (ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle), le législateur a prévu, de nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Madame le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de maintenir cette compétence communale.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'article 136 de ladite loi,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 17 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPOM - 2019

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle).

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel de la CCPOM.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 18 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIEGVO - 2019

Hervé COVALCIQUE, adjoint au Maire en charge des travaux et délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne, a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 du SIEGVO.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel du SIEGVO.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 19 : MUTUALISATION ENTRE LES RÉGIES D'ÉLECTRICITÉ DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES ET DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2011 portant sur la mutualisation des moyens entre la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes et celle de Montois-la-Montagne, et notamment son directeur.

Or, la commune de Sainte Marie-aux-Chênes ne cesse de s'agrandir et les responsabilités du directeur en font de même. Il devient donc impossible pour lui de gérer à la fois la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes et celle de Montois-la-Montagne.

Sur proposition du Conseil d'Administration de la régie d'électricité en date du 11 octobre 2020, Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de mettre fin à la convention de mutualisation entre les deux régies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RÉSILIE la convention de mutualisation de moyens entre les régies d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes et de Montois-la-Montagne datée du 28/09/2011.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 20 : FIBRE OPTIQUE FTTH À SAINTIE MARIE-AUX-CHÊNES

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que la ville de Sainte Marie-aux-Chênes est liée par convention avec SFR / Numéricâble pour son réseau de fibre coaxiale. Par contre, elle n'est liée avec aucun opérateur pour la fibre optique FTTH et ce service est fortement demandé par les administrés, tant par les particuliers que par les entreprises. Aussi, elle a demandé à Orange et à SFR de lui soumettre un contrat pour couvrir l'ensemble de la commune avec le réseau fibre optique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE UN ACCORD de principe à l'engagement des négociations avec les différents opérateurs ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'opérateur qui sera le mieux disant en terme de couverture, d'offre aux administrés (bouquet et tarifs) et de délais.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

<p>Décision 2020-015 : avenants pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago</p>	<ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service - LOT 2 – Avenant N° 3 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service - LOT 3 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (serrurerie) Montant : + 7 395,75 € HT = 96 165,29 € HT - LOT 4 – Avenant N° 4 : durée portée à 21,5 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (plan de travail, serrures, parquet de scène, réfection bar, création caisson, réfection châssis et fenêtres) et déductions (kitchenette) Montant : + 5 267,30 € HT = 140 320,92 € HT - LOT 5 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none">- LOT 6 – Avenant N° 2 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service- LOT 7 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (tapis intégrés, réfection sol hall) Montant : + 2 075,95 € HT = 63 536,91 € HT- LOT 8 – Avenant N° 3 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (sol loge et rangements) Montant : + 3 129,57 € HT = 76 761,13 € HT- LOT 9 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service- LOT 10 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ



**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2020**

**Le Maire,
Sylvie LAMARQUE**



Les adjoints,

CAYRÉ Christian	
FRANIA Aleksandra	
CAMPAGNOLO Jean-Louis	
FRANÇOIS Béatrice	
COVALCIQUE Hervé	
RAVENEL Sabine	
KLAMMERS Luc	
PINOT Valérie	

Les conseillers municipaux,

Nadine BARTHEL	
Thomas CALLIGARO	

HAJDRYCH Norbert	
KLINGLER Emmanuel	
KRAJECKI Brice	
LITZELMANN Marie-Claire	
MIRROUCHE Bouchra	
RADEK Marie-Anne	
RENKES Christian	
ROBERT Dominique	
ROZZI Louissette	
SOCHACKI Sébastien	
STÉFANIAK Eugène	
TALOTTI Yves	
VATRINET Sarah	
DIDAT Nathalie	
MERKLING Morgan	
MOUROT- LARONDE Jordan	

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

4^e trimestre 2020

**DÉCISIONS DU
MAIRE PRISES EN
VERTU D'UNE
DÉLÉGATION**



Sommaire des Décisions du Maire - Recueil des Actes Administratifs

4^e trimestre 2020 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N° D'ORDRE DE LA DÉCISION	
2020-010	Avenants pour les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 Rue Arago
2020-011	Avenant 2 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 9
2020-012	Avenant 3 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 9
2020-013	Sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire
2020-014	Sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis rue Arago – lot 4
2020-015	<ul style="list-style-type: none">- LOT 1 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service- LOT 2 – Avenant N° 3 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service- LOT 3 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (serrurerie) Montant : + 7 395,75 € HT = 96 165,29 € HT- LOT 4 – Avenant N° 4 : durée portée à 21,5 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (plan de travail, serrures, parquet de scène, réfection bar, création caisson, réfection châssis et fenêtres) et déductions (kitchenette) Montant : + 5 267,30 € HT = 140 320,92 € HT- LOT 5 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service- LOT 6 – Avenant N° 2 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service- LOT 7 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (tapis intégrés, réfection sol hall) Montant : + 2 075,95 € HT = 63 536,91 € HT- LOT 8 – Avenant N° 3 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (sol loge et rangements) Montant : + 3 129,57 € HT = 76 761,13 € HT- LOT 9 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service- LOT 10 – Avenant N° 4 : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service



Ville de

Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
MoselleArrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : AVENANTS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 201810-01 et des lots infructueux dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago par décisions 2019-002 et 2019-003 ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les délais supplémentaires accordés pour réaliser les travaux du fait de l'épidémie de COVID-19 et du confinement ;

CONSIDÉRANT les demande d'avenants émises par les entreprises susvisées et validées par le maître d'œuvre ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter les avenants dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° lot	Entreprise attributaire	Marché initial	Avenants précédents	Avenant
1	GROUPE 1000 LORRAINE	Durée : 4 mois Montant : 349 362,39 € HT	Durée : 17,5 mois Montant : 373 054,52 € HT	N° : 3 Objet : travaux supplémentaires (aménagement extérieurs) Montant : 14 926,24 € Nouveau montant du marché : 387 980,76 € HT
3	GROUPE 1000 LORRAINE	Durée : 1 mois Montant : 85 867,04 € HT	Durée : 17,5 mois Montant : 87 217,04 € HT	N° : 3 Objet : travaux supplémentaires (ajout de lisses) Montant : 1 552,50 € HT Nouveau montant du marché : 88 769,54 € HT
4	GROUPE 1000 LORRAINE	Durée : 1 mois Montant : 118 572,77 € HT	Durée : 17,5 mois Montant : 118 996,67 € HT	N° : 3 Objet : travaux supplémentaires (parquet sur scène, création oculus, stores) Montant : 16 056,95 € HT Nouveau montant du marché : 135 053,62 € HT



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : AVENANT 2 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO – LOT 9

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 201810-01 et des lots infructueux dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago par décisions 2019-002 et 2019-003 ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant n°2 de l'entreprise SARL COME ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise SARL COME dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : sonorisation de la salle de spectacle ;
- Montant de l'avenant : 2 654,97 € HT
- Nouveau montant du marché : 112 493,74 € HT

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents à cet avenant ;

ARTICLE 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 2 septembre 2020

Pour le Maire, le 1^{er} adjoint
Christian CAYRÉ





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : AVENANT 3 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO – LOT 9

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 201810-01 et des lots infructueux dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago par décisions 2019-002 et 2019-003 ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les délais supplémentaires accordés pour réaliser les travaux du fait de l'épidémie de COVID-19 et du confinement ;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant n°3 de l'entreprise SARL COME ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter l'avenant n° 3 présenté par l'entreprise SARL COME dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : durée du marché portée à 19 mois à compter de la signature de l'ordre de service

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents à cet avenant ;

ARTICLE 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 4 septembre 2020

Pour le Maire, le 1^{er} adjoint
Christian CAYRÉ





Ville de

Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : SOUS-TRAITANCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2193-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202001-01 dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire par décision 2020-001 ;

CONSIDÉRANT la demande d'acte spécial de sous-traitance de l'entreprise SAS COUGNAUD CONSTRUCTION reçue le 15 septembre 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte la sous-traitance ci-dessous pour les travaux d'extension de la cantine scolaire :

- Entreprise : STANLEY SÉCURITÉ FRANCE de Ivry sur Seine (5942007061) ;
- Objet : fourniture et pose de détecteur intrusion ;
- Montant : 1 315,00 € HT (TVA due par le titulaire du marché).

ARTICLE 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 15 septembre 2020

Le Maire,

Sylvie LAMARQUE





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : SOUS-TRAITANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO – LOT 4

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 201810-01 et des lots infructueux dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago par décisions 2019-002 et 2019-003 ;

CONSIDÉRANT les demandes de sous-traitance de l'entreprise GROUPE 1000 LORRAINE en date du 9 et 14 septembre 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte les sous-traitants ci-dessous pour les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago :

- LOT 4 : PRIVA'STORES de Roncourt (57) pour un montant maximum de 5 783 € HT (paiement direct) ;
- LOT 4 : MENUISERIE MULLER ET ANTOINE de Valleroy (54) pour un montant maximum de 5 952 € HT (paiement direct) ;

ARTICLE 2 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 18 septembre 2020

Le Maire,

Sylvie LAMARQUE





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : AVENANTS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 201810-01 et des lots infructueux dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago par décisions 2019-002 et 2019-003 ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les délais supplémentaires accordés pour réaliser les travaux du fait de l'épidémie de COVID-19 et du confinement ;

CONSIDÉRANT les demande d'avenants émises par les entreprises susvisées et validées par le maître d'œuvre ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter les avenants dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° lot	Entreprise attributaire	Marché initial	Avenants précédents	Avenant
1	SA GROUPE 1000 LORRAINE	Durée : 4 mois Montant : 349 362,39 € HT	Durée : 17,5 mois Montant : 387 980,76 € HT	N° : 4 Objet : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service
2	SA GROUPE 1000 LORRAINE	Durée : 1,5 mois Montant : 90 139,60 € HT	Durée : 17,5 mois Montant : 105 570,20 € HT	N° : 3 Objet : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service
3	SA GROUPE 1000 LORRAINE	Durée : 1 mois Montant : 85 867,04 € HT	Durée : 17,5 mois Montant : 88 769,54 € HT	N° : 4 Objet : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (serrurerie) Montant : + 7 395,75 € HT = 96 165,29 € HT
4	SA GROUPE 1000 LORRAINE	Durée : 1 mois Montant : 118 572,77 € HT	Durée : 17,5 mois Montant : 135 053,62 € HT	N° : 4 Objet : durée portée à 21,5 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (plan de travail, serrures, parquet de scène, réfection bar, création caisson, réfection châssis et fenêtres) et déductions (kitchenette) Montant : + 5 267,30 € HT = 140 320,92 € HT

5	SA GROUPE 1000 LORRAINE	Durée : 1,5 mois Montant : 124 195,56 € HT	Durée : 17,5 mois Montant : 157 878,61 € HT	N° : 4 Objet : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service
6	SA KONE	Durée : 3 semaines sur site + 6 semaines d'approvisionnement Montant : 23 600 € HT	Durée : 11 mois	N° : 2 Objet : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service
7	SARL LC RÉALISATIONS	Durée : 8 semaines Montant : 55 776,96 € HT	Durée : 19 mois Montant : 61 460,96 € HT	N° : 4 Objet : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (tapis intégrés, réfection sol hall) Montant : + 2 075,95 € HT = 63 536,91 € HT
8	SA GROUPE 1000 LORRAINE	Durée : 1 mois Montant : 67 421,56 € HT	Durée : 17,5 mois Montant : 73 631,56 € HT	N° : 3 Objet : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service + travaux supplémentaires (sol loge et rangements) Montant : + 3 129,57 € HT = 76 761,13 € HT
9	SARL COME	Durée suivant planning DCE Montant : 109 838,77 € HT	Durée : 19 mois Montant : 112 493,74 € HT	N° : 4 Objet : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service
10	SARL GODIN	Durée : 95 jours Montant : 158 000 € HT	Durée : 19 mois Montant : 164 013,80 € HT	N° : 4 Objet : durée portée à 21 mois à compter de la signature de l'ordre de service

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents à cet avenant ;

ARTICLE 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
 Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 13 novembre 2020

Le Maire,
 Sylvie LAMARQUE



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
4^e trimestre 2020

ARRÊTÉS
MUNICIPAUX



Sommaire des Arrêtés Municipaux- Recueil des Actes Administratifs 4^e trimestre 2020- Commune de Sainte Marie-aux- Chênes

DATE DE L'ARRÊTÉ	OBJET DE L'ARRÊTÉ
30/09/2020	Arrêté de péril ordinaire
13/10/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation – Avenue Gambetta – en agglomération de Sainte Marie-aux-Chênes
28/10/2020	Arrêté municipal portant réglementation de la circulation – Rue de Champelle – à Sainte Marie-aux-Chênes
30/10/2020	Arrêté municipal portant obligation de port du masque dans le parc municipal, aux abords des écoles et dans le cimetière
16/11/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation – Rue Antoine Ménard – à Sainte Marie-aux-Chênes
18/11/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation – Rue des Bergeronnettes – à Sainte Marie-aux-Chênes
19/11/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation – Place de la Victoire et Avenue Gambetta – en agglomération de Sainte Marie-aux-Chênes
28/11/2020	Arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces de détail de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020



Arrêté de péril ordinaire

Le Maire de Sainte Marie aux Chênes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24 ;

VU les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4 et L.511-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le bâtiment sis 61 rue de Briey à Sainte Marie-aux-Chênes, cadastré section n°35, parcelle n°130, appartenant à Monsieur TRABELSI Khomsi, présente un état de ruine important (un risque d'effondrement de la charpente et du plancher) du fait de plusieurs incendies dont le dernier a eu lieu dans la nuit du 29 au 30 septembre 2020.

Considérant qu'il se situe à proximité d'un collège, qui en fait un potentiel lieu de rassemblement pour les collégiens, ainsi que d'une zone commerciale et d'habitation, et de ce fait constitue aujourd'hui un danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la santé publique et d'ordonner la réparation de l'immeuble en cause ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur TRABELSI Khomsi, propriétaire de l'édifice sis 61 rue de Briey à Sainte Marie-aux-Chênes, cadastré section n°35, parcelle n°130, est mis en demeure de mettre fin au péril résultant de l'état dangereux de son habitation en faisant procéder aux travaux de réparation et de sécurisation de la toiture et de l'ensemble du bâtiment, utiles à faire cesser le péril.

ARTICLE 2: Un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté, est accordé à Monsieur TRABELSI Khomsi, pour se conformer à ces prescriptions.

ARTICLE 3 : Monsieur TRABELSI Khomsi, propriétaire, pourra, s'il entend contester le péril défini ci-dessus à l'article premier, désigner un expert de son choix et procéder contradictoirement avec l'expert désigné par la commune, à l'examen de l'état de l'édifice et en dresser un rapport.

ARTICLE 4 : Dans le cas où Monsieur TRABELSI Khomsi, propriétaire, ne désignerait pas d'expert, il sera procédé à l'étude de l'état de l'édifice par le seul expert de la commune, sur place, au jour et à l'heure ci-dessus arrêtés.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur TRABELSI Khomsi propriétaire, par courrier recommandé.

ARTICLE 6: La Directrice des services et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation au représentant de l'État.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 30 septembre 2020

Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes,

Sylvie LAMARQUE



Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers, (art.9) (JO du 3/12/1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

République Française

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation
- **Avenue Gambetta** - en agglomération
de **SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;

VU la demande présentée par l'entreprise WH – 13 rue de Tichémont – 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de réfection des trottoirs avenue Gambetta, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise WH (SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES-57) est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge à SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES – entre le n° 1 et n° 15 Avenue Gambetta dans le cadre de la réfection des trottoirs. Le chantier débutera le **lundi 19 octobre 2020 et ce pour la durée des travaux.**

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux, le stationnement sera interdit aux abords immédiats du chantier à la diligence de l'entreprise pétitionnaire. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par des feux tricolores ou par alternat manuel. Il sera tout particulièrement prêté attention à la sécurité et à la circulation des piétons. La signalisation et la sécurité de ce chantier seront assurées de jour comme de nuit. Ce chantier sera également particulièrement signalé et pré-signalé en amont de l'avenue Gambetta, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue d'Ars en raison de l'intersection proche de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2, indiquant notamment le rétrécissement de la chaussée impliquant une vitesse réduite et l'interdiction de stationnement, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvée par le décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise concernée.

.../...

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, et l'entreprise WH de SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 13 octobre 2020

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE





COPIE

A7 25 / 2020 -

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation
- Rue de **CHAMPELLE** -
à **SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;

VU la demande présentée **SOBECA – M. KRAJECKI Roland – chez SOGELINK – TSA 70011 – en date du 28 Octobre 2020 – Courriel : sobeca-marange-d@demat.sogelink.fr – Tél : 07 61 99 25 55**

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison **des travaux de suppression de branchement rue de Champelle à SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES**, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge Rue de Champelle à SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES. Le chantier débutera le 29 octobre 2020 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux :

- **Le stationnement de tout véhicule sera proscrit aux abords immédiats du chantier à la diligence de l'entreprise pétitionnaire.**
- **Le chantier sera particulièrement balisé et signalé.**
- **Il sera prévu un alternat de circulation.**
- **L'accès aux piétons sera privilégié et sécurisé.**

.../...

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvée par le décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise pétitionnaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, et l'entreprise SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 28 octobre 2020

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant obligation de port du masque dans le
parc municipal, aux abords des écoles et dans le
cimetière**

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2542-2 à L.2542-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire

VU la déclaration d'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU le protocole sanitaire dans les écoles maternelles et élémentaires élaboré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation de ce virus

CONSIDÉRANT que l'achat de masques est désormais massivement possible dans les pharmacies, dans les grandes et moyennes surfaces et dans les commerces de proximité sur le territoire national

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte Marie-aux-Chênes a organisé la distribution de masques parmi sa population, testés et homologués selon la norme AFNOR

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures de nature à assurer la salubrité publique dans sa commune et de prévenir par des précautions adéquates les maladies épidémiques ou contagieuses

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble de ces préconisations scientifiques, gouvernementales et juridiques, il doit être prescrit, en complément des règles de distanciation et de lavage des mains, dans certaines circonstances, de porter un masque de protection couvrant la bouche et le nez

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30 octobre 2020, le port d'un masque couvrant la bouche et le nez est obligatoire, en plus du respect des règles de distanciation physique, pour toute personne âgée de plus de 6 ans :

- dans le parc municipal,
- dans l'espace public aux abords des établissements scolaires,
- dans le cimetière.

ARTICLE 2 : L'accès aux bâtiments scolaires et périscolaires publics est interdit aux parents et autres accompagnants des enfants.

- ARTICLE 3 :** Il pourra être procédé à l'éviction des personnes concernées qui refusent de respecter l'obligation prévue aux articles 1 à 2. Toute infraction sera passible du paiement d'une amende de 38 euros prévue par l'article R.610-5 du code pénal.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication au registre des actes administratifs, jusqu'à la date de fin de l'année 2020.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs.
- ARTICLE 6 :** Le Maire et tous les agents publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 30 octobre 2020

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



Art 28/2020
COPIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation
- Rue Antoine Ménard -
à SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;

VU la demande présentée par l'entreprise WH – 13 rue de Tichémont – 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES en date du 16 novembre 2020 ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de réfection des trottoirs rue Antoine Ménard, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise WH (SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES-57) est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge à SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES – Rue Antoine Ménard dans le cadre de la réfection des trottoirs. Le chantier débutera le **mercredi 18 novembre 2020 et ce pour la durée des travaux.**

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux, le stationnement sera interdit aux abords immédiats du chantier à la diligence de l'entreprise pétitionnaire. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par des feux tricolores ou par alternat manuel. Il sera tout particulièrement prêté attention à la sécurité et à la circulation des piétons. La signalisation et la sécurité de ce chantier seront assurées de jour comme de nuit. Ce chantier sera également particulièrement signalé et pré-signalé en amont de la Départementale rue Rombas en raison de l'intersection proche de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2, indiquant notamment le rétrécissement de la chaussée impliquant une vitesse réduite et l'interdiction de stationnement, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvée par le décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise concernée.

.../...

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, et l'entreprise WH de SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 16 novembre 2020

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



COPIE

Am 29/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation
- Rue des Bergeronnettes –
à SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;

VU la demande présentée par l'entreprise **MTP – 46b rue Joffre à 54790 MANCIEULLES** en date du 17 novembre 2020 ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de raccordement au gaz au 14 rue des Bergeronnettes, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **MTP (Mancieulles-54)**, est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge à SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES – 14 rue des Bergeronnettes dans le cadre du raccordement au gaz. L'autorisation est valable

lundi 07 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 inclus.

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux, le stationnement sera interdit aux abords immédiats du chantier à la diligence de l'entreprise pétitionnaire. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par des feux tricolores ou par alternat manuel. Il sera tout particulièrement prêté attention à la sécurité et à la circulation des piétons. La signalisation et la sécurité de ce chantier seront assurées de jour comme de nuit.

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2, indiquant notamment le rétrécissement de la chaussée impliquant une vitesse réduite et l'interdiction de stationnement, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvée par le décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise concernée.

.../...

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, et l'entreprise MTP MANCIEULLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 18 novembre 2020

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



République Française
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



N°3012020
COPIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation
- **Place de la Victoire** et
Avenue Gambetta - en agglomération
de **SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;

VU la demande présentée par la **Sàrl LINDEN France** – Zone des Puits – 54640 TUCQUEGNIEUX en date du 19 novembre 2020 ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux d'élagage des arbres situés Place de la Victoire et Avenue Gambetta, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La **Sàrl LINDEN France (TUCQUEGNIEUX-54)** est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge à **SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES – Place de la Victoire / Avenue Gambetta** dans le cadre de l'élagage des arbres. Le chantier débutera le **vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au 7 décembre 2020 inclus**.

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux, le stationnement sera interdit aux abords immédiats du chantier à la diligence de l'entreprise pétitionnaire. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par des feux tricolores ou par alternat manuel. Il sera tout particulièrement prêté attention à la sécurité et à la circulation des piétons. La signalisation et la sécurité de ce chantier seront assurées de jour comme de nuit. Ce chantier sera également particulièrement signalé et pré-signalé en amont de l'avenue Gambetta.

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2, indiquant notamment le rétrécissement de la chaussée impliquant une vitesse réduite et l'interdiction de stationnement, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvée par le décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise concernée.

.../...

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, et l'entreprise **Sàrl LINDEN France de TUCQUEGNEUX** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 19 novembre 2020

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



A731/2020

République Française

VILLE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Autorisant l'ouverture des commerces de
détail de la ville de Sainte Marie-aux-
Chênes les dimanches 29 novembre, 6, 13
et 20 décembre 2020**

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les mesures gouvernementales liées à l'épidémie de COVID-19 ;

VU les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment l'article L.3134-4 ;

VU les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L.3121-22, L.3121-33 à 36 et L.3132-1 ;

VU la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 26 septembre 1973 ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence est déclaré sur l'ensemble du territoire de la République et ce, jusqu'au 16 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que, suite aux annonces du Président de la République le 24 novembre 2020, tous les commerces sont autorisés à ouvrir dès le 28 novembre 2020 dans le strict respect des protocoles sanitaires, renforcés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter le nombre de clients présents au même moment dans un établissement recevant du public et ce, afin de diminuer la promiscuité et de favoriser le respect de la distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT que la période précédant Noël génère des besoins de consommation accrus de nature à augmenter le flux de population et que l'ouverture des commerces les dimanches permet de lisser la fréquentation des clients dans les magasins ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les commerces de détail situés sur le ban de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir au public les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020, de 9 heures à 19 heures, dans le strict respect des mesures prescrites dans le cadre de l'urgence sanitaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

ARTICLE 3 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

ARTICLE 4 : Les magasins occupant des salariés devront informer les services de l'Inspection du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

ARTICLE 5 : La directrice des services de la Mairie, la DIRECCTE Grand Est, la gendarmerie d'Amanvillers et la police municipale de Sainte Marie-aux-Chênes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes. Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 28 novembre 2020

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

